

**37.030. Comités interpays – lignes de conduite**

Les comités interpays ou CIP font la promotion des contacts entre districts et clubs de plusieurs pays dans le souci d'accroître la camaraderie et l'entente internationale entre les peuples. Les Rotariens sont encouragés à créer de nouveaux CIP pour renforcer les liens entre Rotariens, clubs et districts de différents pays et établir des réseaux transcendant les frontières, continents et océans. Il est nécessaire de faire la promotion des CIP lors des réunions du Rotary, de district et de club.

**36.030.1. Mission**

La mission d'un CIP est d'enclencher une dynamique qui encouragera les Rotariens à visiter leurs pays respectifs, à renforcer la camaraderie et les actions en encourageant les clubs et districts à nouer des liens avec leurs homologues dans d'autres pays et contribuer ainsi à la paix mondiale.

Activités recommandées :

- Parrainer de nouveaux Rotary clubs
- Développer un réseau de clubs parrains entre les pays participants
- Effectuer des Échanges amicaux entre les pays
- Initier ou monter des Actions d'intérêt public mondial (AIPM)
- Initier ou monter des actions professionnelles

**37.030.2. Créer un CIP**

Les CIP doivent inclure des districts de deux pays au moins et avoir un rôle consultatif auprès des gouverneurs. Les Rotariens qualifiés dans chaque pays doivent former un comité de planification d'un CIP qui doit inviter les gouverneurs de chaque district du pays à participer, identifier des actions potentielles et organiser une réunion de planification. Ensuite, une section nationale doit être formée dans chaque pays avec l'approbation du coordinateur national et d'au moins un gouverneur. Le nom du CIP est tiré du nom des pays participants.

**37.030.3. Sections nationales**

Un CIP est composé de sections nationales qui représentent les districts de chaque pays participant. Elles coordonnent de façon autonome les activités et actions du CIP au sein de leurs pays respectifs. Une assemblée générale est organisée chaque année par rotation dans un pays différent et réunit les représentants de chaque section nationale. Le CIP est présidé à tour de rôle et pour un an par les présidents des sections nationales. Les sections nationales doivent respecter la législation nationale applicable à de telles organisations et doivent avoir des dirigeants, notamment un président, un secrétaire et un trésorier. Les présidents de sections nationales ont un mandat de trois ans.

Si seuls les districts peuvent former et devenir membre d'un CIP, les Rotariens et leurs conjoints, les Rotaractiens et les Rotary clubs sont invités à participer à toutes ses activités.

#### 37.030.4. Président d'une section nationale

Il doit être Rotarien et de préférence ancien gouverneur. Il est choisi par le gouverneur ou un groupe de gouverneurs représentant les districts du pays. Il joue un rôle consultatif et aide le(s) gouverneur(s) dans la supervision et la promotion des activités et actions du CIP, notamment les contacts entre clubs et districts dans les pays partenaires. Dans un souci de continuité au sein du CIP, le mandat des présidents de section nationale est de trois ans.

#### 37.030.5. Coordinateur national

Dans les pays participant à plus d'un CIP, un coordinateur national est nommé avec pour mission de superviser l'ensemble des activités et le président de chaque section nationale. Le coordinateur national reçoit un rapport annuel de chaque président de section nationale du pays et fait parvenir chaque année ces rapports au Conseil exécutif. Le coordinateur national doit être Rotarien et de préférence ancien gouverneur. Il est choisi par le gouverneur ou un groupe de gouverneurs représentant les districts du pays. Afin de garantir la continuité d'action des CIP, le mandat du coordinateur national est fixé à trois ans.

#### 37.030.6. Relation avec les districts

Le CIP fonctionne sous la direction et en coopération étroite avec les gouverneurs respectifs. Les districts participant à un CIP doivent nommer un Rotarien liaison avec le président de la section nationale.

#### 37.030.8. Finances

Les CIP fonctionnent sans soutien financier du Rotary International. Un droit modeste peut être perçu sur les districts participant pour couvrir les coûts de fonctionnement du CIP. Les districts participant doivent financer les coûts des sections nationales et des activités CIP au sein de leur district.

#### 37.030.9. Conseil exécutif

Le conseil exécutif est composé du coordinateur national de chaque pays participant à des CIP. Le président, les deux vice-présidents, le secrétaire et le trésorier du conseil exécutif sont élus par et parmi ses membres. Le président est élu pour un mandat de trois ans et sert de liaison entre les comités interpays et le Rotary International. Le président du conseil exécutif soumet chaque année en juillet un rapport annuel au R.I. comportant les coordonnées de chaque coordinateur national, une liste des districts participant à chaque section nationale et une présentation des principales actions et activités menées au cours de l'année.

#### 37.030.10 Relations avec le Rotary International

L'organisation et le fonctionnement des CIP relèvent des districts. Il ne s'agit pas d'un programme du Rotary International. Cependant les CIP ayant monté une

action de service pluriannuelle, telle qu'une action internationale, doivent respecter les directives du Rotary applicables aux activités multidistricts. Les clubs et districts sont encouragés à utiliser les relations établies dans le cadre des CIP pour améliorer la participation aux programmes de la Fondation, et en particulier pour le parrainage de subventions de contrepartie.

Le site du Rotary et la presse mondiale rotarienne publieront des informations sur les CIP et leurs activités.